



## TEMPLE DE LA RENOMMÉE

Implanté en 1991, le Temple de la renommée du tennis canadien (TDR) est l'un des deux seuls du genre dans le monde, l'autre ayant vu le jour en Australie. Après l'intronisation au Temple de la renommée du tennis international, l'entrée au TDR constitue l'un des plus grands honneurs que peut recevoir un joueur ou un bâtisseur canadien. Présentement, le Temple de la renommée compte 73 membres, composés de joueurs ou de bâtisseurs.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le TDR possède deux catégories de membres : les joueurs et les bâtisseurs. La catégorie des joueurs comporte les joueurs physiquement aptes et les joueurs en fauteuil roulant. Les critères d'admissibilité du TDR pour de nouveaux membres sont les suivants :

## CATÉGORIE JOUEURS – JOUEURS PHYSIQUEMENT APTE

Les joueurs doivent avoir pris leur retraite des compétitions internationales de classe ouverte depuis au moins trois ans. Ils sont choisis en fonction de leurs résultats en compétition, de leur esprit sportif et de leur personnalité. Dans des circonstances exceptionnelles, le comité du TDR peut surseoir au délai de trois ans. De plus, les joueurs doivent avoir respecté plus d'un des critères suivants en compétition :

### COMPÉTITION INTERNATIONALE



Avoir remporté un titre en tournois du Grand Chelem ou aux Olympiques ou une épreuve aux Internationaux de tennis du Canada ;

### REPRÉSENTER LE CANADA



Avoir représenté le Canada à la Coupe Davis ou à la Fed Cup pendant plusieurs années et y avoir obtenu des résultats significatifs ;

### CLASSEMENTS



Avoir obtenu l'un des classements suivants :

1. Top 100 ATP ou WTA en simple ou Top 50 en double ;
2. N° 1 au Canada à la fin de l'année au moins trois fois, dont au moins deux fois en simple ;
3. Parmi les 3 premiers au Canada à la fin de l'année au moins six fois, dont au moins cinq fois en simple ;
4. Compétitions internationales : des résultats probants (victoires contre des joueurs bien classés ainsi que de bons résultats dans les tournois majeurs).



# CATÉGORIE JOUEURS – JOUEURS EN FAUTEUIL ROULANT

---

Les joueurs doivent avoir pris leur retraite des compétitions internationales de classe ouverte depuis au moins trois ans, sauf si le Comité décide de surseoir à cette exigence. Les candidats sont choisis en fonction de leur dossier en compétition, de leur esprit sportif et de leur personnalité. Le tennis international en fauteuil roulant comprend trois catégories : la classe ouverte chez les hommes, la classe ouverte chez les femmes et la classe ouverte Quad. La catégorie Quad s'adresse à la fois aux hommes et aux femmes. De plus, les joueurs doivent respecter au moins deux des critères suivants :

## COMPÉTITION INTERNATIONALE



Avoir remporté un tournoi de Super Série ou un titre paralympique ou une épreuve aux Internationaux du Canada.

## REPRÉSENTER LE CANADA



Avoir représenté le Canada à la Coupe du monde par équipe plusieurs fois et y avoir obtenu des résultats significatifs.

## CLASSEMENTS



AVOIR OBTENU L'UN DES CLASSEMENTS SUIVANTS :

1. Top 30 en simple dans la classe ouverte masculine, Top 16 en simple dans la classe ouverte féminine, Top 8 en simple Quad ; ou Top 20 en double dans la classe ouverte masculine, Top 10 en double dans la classe ouverte féminine, Top 5 en double dans la classe ouverte Quad.
2. N° 1 au Canada à la fin de l'année au moins trois fois, dont au moins deux fois en simple.
3. Parmi les 3 premiers au Canada à la fin de l'année au moins six fois, dont au moins cinq fois en simple.

## COMPÉTITION INTERNATIONALE



Avoir obtenu des résultats probants sur la scène internationale (victoires comme des joueurs bien classés, ainsi que de bons résultats dans les tournois majeurs).



## CATÉGORIE BÂTISSEURS

---

Pour être choisie comme bâtisseur, une personne doit avoir fourni une contribution exceptionnelle au développement, à la réputation et à la promotion du tennis ou du tennis en fauteuil roulant au Canada. Les candidats peuvent provenir de divers champs d'activités comme l'administration, l'entraînement, l'arbitrage et les médias, mais ils doivent tous avoir eu un impact concret et utile sur le tennis au niveau national. Les administrateurs et les employés permanents de Tennis Canada ne sont admissibles qu'à l'expiration de leur mandat ou de leur emploi.

### Processus de sélection

Pour être admise comme membre du Temple de la renommée, une personne doit être d'abord recommandée par le Comité du Temple de la renommée du tennis canadien (Comité du TDR) et approuvée par le Conseil d'administration de Tennis Canada. L'absence d'approbation dans un délai de 12 mois après la recommandation est considérée comme un rejet de celle-ci. Le Conseil d'administration de Tennis Canada n'a pas le droit d'introniser une personne que le Comité du Temple de la renommée n'a pas recommandée. De plus, pour être recommandée au Conseil d'administration, une personne doit obtenir le vote favorable d'au moins 80 % des membres du Comité du Temple de la renommée à l'occasion d'un vote secret. Au cours d'une année civile, un maximum de quatre personnes peut être recommandé par le Comité du Temple de la renommée pour une intronisation au TDR.

Deux citoyens canadiens d'au moins 18 ans peuvent proposer le nom d'une personne comme membre du Temple de la renommée, à condition que ce ne soit pas eux-mêmes. Un candidat ne peut être proposé par un membre de sa famille immédiate et une personne ne peut être proposée par les membres du Conseil d'administration ou du Comité du Temple de la renommée. Toute candidature doit être proposée par écrit et signée par au moins deux proposants et contenir les renseignements que le Comité peut raisonnablement réclamer. Une personne dont la candidature n'est pas acceptée pour une année donnée est automatiquement candidate pour l'année suivante à moins que sa candidature soit retirée par écrit par un proposant. Une personne dont la candidature n'est pas acceptée trois fois, y compris les candidatures automatiques, n'est plus admissible à devenir membre. Les directeurs et les employés permanents de Tennis Canada, ainsi que les membres du Comité du Temple de la renommée, ne sont admissibles qu'à la fin de leur emploi ou de leur mandat. Le Comité du Temple de la renommée peut, à l'occasion, établir des règles de procédure pour la soumission des candidatures.

**JOUEUR**

Année | Nom \_\_\_\_\_

**BÂTISSEUR**

Année | Nom \_\_\_\_\_

